

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONNE**

**ARRONDISSEMENT DE NANTUA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

**N° 26C28**

Séance du mardi 30 juin 2026  
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)

**Président**

M. Jean-Luc SOULAT

**Membres présents :**

MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.  
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.

**Membres ayant donné  
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET  
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY  
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD  
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD  
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON

**Membres absents excusés :**

MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.  
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.

**Membres absents :**

MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.  
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.

**Membres en exercice :**

44

**Quorum :**

Séance sans nécessité de quorum

**Présents :**

17

**Votants :**

22

**Date de la convocation :**

26 juin 2026 (suite à la 1<sup>ère</sup> convocation le 19 juin 2026)

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe SAUVAGET

**Objet de la délibération :**

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES  
VICE-PRESIDENTS DELEGUES**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-2, et ses articles L. 5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 applicables aux syndicats mixtes dits fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, paru au JORF du 27 janvier 2017,

Vu la Circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n°LOCB1019257C en date du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Considérant que, aux termes des textes susvisés, le Président, et les Vice-présidents disposant d'une délégation du Président, d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants (434 466 pour le SIVALOR en population DGF 2026) peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le taux maximal est respectivement de 37,41 % et 18,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (Indice IB 1027) ;

**Le Président propose au Comité syndical de fixer les taux des indemnités présentés ci-dessous à 37,41 % pour l'indemnité du Président et à 18,70 % pour les Vice-présidents délégués, comme suit :**

| <b>Montant de référence :<br/>IB 1027 = 4 110,53 €</b> | <b>Montants et taux<br/>maximum</b> | <b>Montants et taux<br/>proposés</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Taux Président                                         | 37,41%                              | <b>37,41%</b>                        |
| Brut mensuel Président                                 | 1 537,75 €                          | 1 537,75 €                           |
| Taux Vice-président                                    | 18,70%                              | <b>18,70%</b>                        |
| Brut mensuel Vice-président                            | 768,67 €                            | 768,67 €                             |
| Total 9 Vice-présidents                                | 6 918,02 €                          | 6 918,02 €                           |
| <b>Totaux bruts mensuels</b>                           | <b>8 455,77 €</b>                   | <b>8 455,77 €</b>                    |

Soit une enveloppe maximale annuelle consommée : 101 469,26 €.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer les taux des indemnités présentés ci-dessus à 37,41 % pour l'indemnité du Président et à 18,70 % pour les Vice-présidents délégués.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,  
M. Jean-Luc SOULAT



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*